

## S.A.P.A.D. 02

Service d'assistance pédagogique à domicile  
aux élèves malades ou accidentés

### NOTICE EXPLICATIVE POUR LA FAMILLE

L'action de l'association des PEP (projet d'éducatif personnalisé) s'inscrit dans le cadre de la circulaire n° 2003-135 du 08/09/2003 du ministère de l'éducation nationale : assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période. Cette circulaire rappelle, en particulier, les objectifs principaux de l'enseignement à domicile :

- permettre à l'élève malade ou accidenté de poursuivre les apprentissages scolaires indispensables pour faciliter le retour en classe. Il est bien précisé qu'il ne s'agit pas d'assurer l'enseignement de l'ensemble des disciplines habituelles mais de développer les compétences fondamentales qui permettent la poursuite du cursus scolaire ;
- mettre l'élève dans une perspective dynamique, les apprentissages pouvant ainsi contribuer à l'amélioration de l'état de santé.

Avant la mise en place de l'assistance pédagogique, votre demande doit être validée par les services de l'éducation nationale.

L'aide pédagogique repose sur le volontariat des intervenants qui se déplaceront à votre domicile pour assurer la continuité des enseignements. Ce service est entièrement gratuit pour vous.

La prise en charge pédagogique doit se faire dans des conditions correctes pour l'élève et l'enseignant :

- présence à proximité d'un adulte responsable de la garde de l'élève ;
- mise à disposition d'un lieu calme, propice aux apprentissages ;
- élève installé et prêt à travailler dès l'arrivée de l'enseignant ;
- avertir au plus vite l'enseignant si un problème rendait son déplacement inutile.

Après chaque intervention, vous devrez signer le relevé d'heures effectuées que vous présenterez à l'enseignant.

Il est indispensable de nous prévenir dans le plus bref délai de tout incident au cours de la mission (problème éventuel, accident, interruption temporaire...) par simple appel téléphonique au 03.23.23.89.42

L'association des PEP 02 s'autorise à interrompre les interventions si les conditions précisées ci-dessus ne sont pas respectées.

Il est indiqué que l'assistance pédagogique s'arrête dès que le médecin scolaire ou le médecin hospitalier traitant estime qu'un retour en classe est possible (sauf cas particulier).

Pour une absence supérieure à 2 mois, une demande au C.N.E.D. (centre national d'enseignement à distance) sera effectuée ; un enseignant en charge de l'aide pédagogique pourra sous certaines conditions intervenir ponctuellement comme répétiteur.